



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 8 mars 2019

Convocation des conseillers :
le 8 mars 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 15 mars 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Daniel Codello, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Henri Hinterscheid, Mike Hansen, Jeff Dax, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 4.6. Autorisation d'ester en justice; décision

Vu la présente au sujet du litige opposant actuellement la Ville à la société KDTS TALENTS BOOKING S.A.S., établie et ayant son siège social a F-57130 JUSSY, 6, rue de la Porte Sainte Catherine, dans le cadre de l'organisation des Francofolies de Luxembourg 2018; Considérant qu'en effet, suivant discussion entre le collège des bourgmestre et échevins et la société en question, la Ville s'est engagée à participer aux frais d'organisation de cette première édition prévue le 8 septembre 2018, à hauteur de 200 000,00 €;

Considérant que la Ville a alors réalisé deux paiements, à savoir:

- 100.000 euros au mois de juillet 2018 en guise d'avance pour les frais à engager par la société KDTS S.A.S.,
- Paiement du solde de 100.000 euros au mois de septembre 2018

Considérant que l'évènement, qui a eu lieu en parallèle du Kulturlaf 2018, ne s'est néanmoins pas du tout déroulé de la manière convenue au départ avec la société KDTS, la qualité événementielle annoncée n'ayant pas été respectée;

Considérant qu'en effet, l'évènement n'a pas eu le succès escompté, ce du fait du manque d'engagement de la société KDTS S.A.S. et des promesses non tenues de lui donner le relief et la qualité qui avaient été annoncés;

Considérant que par ailleurs, en ce qui concerne le concert de Monsieur Julien Clerc au Théâtre de la Ville, la société KDTS était censée reverser au Théâtre un pourcentage sur la vente des billets;

Considérant que cet engagement n'a pas été respecté de sorte que la Ville demeure créancière vis-à-vis de cette société à ce titre;

Considérant que le montant exact n'est pas connu puisque la société KDTS n'a jamais communiqué le chiffre d'affaire réalisée à la Ville;

Considérant qu'il en est de même en ce qui concerne le concert du groupe SHAKA PONK à la Rockhal, qui bien que reporté, a déjà donné lieu à une vente de billets;

Considérant que la société KDTS était censée reverser à la Ville un pourcentage sur la vente des billets;

Considérant que cet engagement n'a pas été respecté non plus, de sorte que la Ville demeure créancière vis-à-vis de cette société à ce titre;

Considérant que le montant exact n'est pas connu non plus puisque la société KDTS n'a jamais communiqué le chiffre d'affaire réalisée à la Ville.

Considérant qu'il est évident que la Ville refuse toute collaboration future avec la société en question;

Considérant que dans la mesure où cette société prétend en outre disposer d'un contrat qui lui accorde le droit d'organiser cet événement durant 5 années, il convient de solliciter la résolution, sinon si la résiliation de ce prétendu contrat pour veiller à formaliser la fin des relations entre parties;

Considérant qu'il est en outre impératif de solliciter réparation auprès des tribunaux luxembourgeois, alors que les montants engagés par la Ville n'ont pas été utilisés à bon escient, certainement pas de la manière convenue initialement avec les responsables communaux;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**accorde
à l'unanimité**

l'autorisation d'ester en justice permettant d'assigner la société KDTS S.A.S. devant le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg :

- en résolution du prétendu contrat de collaboration, avec pour conséquence une demande en remboursement intégral des frais avancés pour manquements graves à ses obligations par cette société, sinon en résiliation, avec demande de dommages-intérêts d'un montant équivalent aux frais avancés,
- en paiement de la participation financière due au titre des ventes sur les billets d'entrée du Théâtre pour le concert de Julien Clerc,
- en paiement de la participation financière due au titre des ventes sur les billets d'entrée à la Rockhal pour le concert de Shaka Ponk.

en séance

date qu'en tête